

Arrêté n °126 - 2026 du 18 août 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les pouvoirs du Maire en matière de police, notamment en matière de sécurité publique.

CONSIDERANT que pour la bonne organisation de la cérémonie de commémoration de la libération de Bacqueville-en-Caux le 30 août 2026, il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tous accidents, il y a lieu de réglementer ce lieu.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Rue de la Libération, à partir de l'intersection avec la Rue de Verdun jusqu'à l'intersection avec la Rue aux Loups, sera interdite à la circulation et au stationnement le 30 août 2026 de 8 heures jusqu'à 13 heures.

Article 2 : La signalisation adéquate sera mise en place par la Commune de Bacqueville-en-Caux.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de Bacqueville-en-Caux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 18 août 2026

Jean-Marie ADAM,
Le Maire

